

ARRETE DU MAIRE
N°ST320RT2023

**Objet : reprise de bordures et réfection du trottoir en enrobé
RD 342**

Entre le 31 août et le 8 septembre 2023 (2 jours de travaux) Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 12 juin 2023 N°PM024RP2023, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Considérant la demande de l'entreprise MGBTP, pour des travaux de reprise de bordures et réfection du trottoir en enrobé sur la RD 342, pour le compte du SIDESOL,
Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRETE -

ARTICLE I :

MGBTP est autorisée à effectuer les travaux précités aux conditions suivantes :

RD342 :

1°) Circulation sur une voie dans la partie comprise entre le rond point SPA et le chemin de Sacuny (maintien de l'accès au chemin de Sacuny depuis la RD342)

- Stationnement interdit au droit du chantier

- Trottoir neutralisé au droit du chantier avec mise en place d'un dévoiement piéton

Horaires : 9h-17h

2°) Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. La sécurité des piétons et des automobilistes devra être assurée.

3°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

4°) L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

5°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1^{ère} classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE II :

L'accès sera réservé aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE III :

Les travaux seront exécutés entre le 31 août et le 8 septembre 2023 (2 jours de travaux)

ARTICLE IV

L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures de protection sanitaire lors du déroulement des travaux.

ARTICLE V :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 30 août 2023

Le Maire, Serge BERARD

L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET



Mise en ligne le :

